SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 11 janvier 2010 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences: Lise Savard

Régis Pilote Guy Tremblay Lyne Girard Diane Tremblay Ruth Tremblay

Consultation publique règlement no 96-09 et 97-09

Les citoyens sont informés que des explications seront données ce soir sur les règlements mentionnés ci-dessus mais que la tenue officielle de la consultation publique relative à ces règlements aura lieu officiellement le 1^{er} février 2010.

Monsieur Simon Thivierge et Monsieur Frédéric Audet sont présents à cette séance d'information. Ils ont signifié qu'ils possédaient un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour exploiter une carrière dans la zone F-4 et qu'ils comptaient commencer à l'exploiter au printemps 2010

La municipalité les a informés que nos procureurs étaient saisis du dossier afin de clarifier l'interprétation de nos règlements concernant les usages de carrières, sablières et gravières et qu'à priori, pour l'instant, dans la zone F-4, l'interprétation est que l'usage de sablière et gravière n'inclut pas l'usage de carrière.

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009
- 3. APPROBATION DES COMPTES
- 4. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2010
- 5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT »
- 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.95-09 AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.22-88 ET ADMINISTRATIF NO. 26-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.141 ET RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICAT NO.144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES DEUX VILLAGES ET D'ÉMETTRE DES EXIGENCES POUR LES ENCADRER SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.
- 7. DÉPÔT DE MODIFICATION AU RÔLE
- 8. MODIFICATION DE TAXES 2009
- 9. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AU 457-A RANG ST-THOMAS (MME ANNE-FRANÇOISE TINLOT)
- 10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES
- 11. RÉSOLUTION POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS SUR 5 ANS LORS DU PROCHAIN BUDGET DU QUÉBEC
- 12. RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UN PROJET D'HABITATION OSBL POUR PERSONNES À FAIBLE REVENU
- 13. RÉSOLUTION CONCERNANT LA FIN DES MESURES TRANSITOIRES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

- 14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE BLEUE DE CHARLEVOIX
- 15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR INC.
- 16. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE VOIRIE
- 17. INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE AU 439-A, RANG ST-**PASCAL**
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01-01-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

02-01-10 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2009, de la séance extraordinaire du budget du 21 décembre 2009 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 soit accepté.

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 21 décembre 2009 soit accepté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009 soit accepté avec la modification suivante au point 225-12-09, 3^e paragraphe:

Remplacer: que des besoins de la municipalité pour l'entretien de son réseau routier

Par : qu'il y aura des besoins dans la région pour l'entretien de son réseau routier

03-01-10 Approbation des comptes

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

PRODUITS SANI-PRO ENR

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

221.92 \$ RENÉ CAYER CHRISTIAN BERNIER 440.83 \$ YVES NADEAU 53.19 \$ A. TREMBLAY ET FRÈRES 1 495.92 \$ ALARME CHARLEVOIX 513.36 \$ ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES 500.00 \$ **BELL CANADA** 273.90 \$ CANADA POST CORPORATION 72.84 \$ CHEZ S. DUCHESNE 10.81 \$ COOP DE CABLODISTRIBUTION 121.35 \$ CORPORATE EXPRESS 236.70 \$ **GAUTHIER LINDA** 52.43 \$ **EQUIPEMENT GMM** 73.73 \$ FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE 54.00 \$ GROUPÉDITIONS ÉDITEURS 69.84 \$ HYDRO-QUEBEC 482.27 \$ 752.73 \$ LES SAVEURS OUBLIÉES MARYAN E. B. ENR. 169.00 \$ PG GOVERN 4 114.29 \$ PILOTE JEAN-MARIE

62.62 \$

654.01 \$

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES SONIC ROGERS TREMBLAY DANIELE VISA	859.70 \$ 6 237.72 \$ 96.40 \$ 30.47 \$ 235.31 \$
SECURITÉ PUBLIQUE A. TREMBLAY ET FRÈRES BELL CANADA BELL MOBILITE PILOTE JEAN-MARIE SONIC SORTIE DES POMPIERS	1 495.93 \$ 83.26 \$ 256.10 \$ 165.79 \$ 1 130.01 \$ 1 069.00 \$
VOIRIE-TRANSPORT BELL CANADA BAIE ST-PAUL CHRYSLER BERNARD BOIVIN GARAGE MARTIN GAUDREAULT GARAGE NOEL DESCHENES LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR MARC TREMBLAY PILOTE JEAN-MARIE SONIC	83.26 \$ 38.91 \$ 750.00 \$ 1 240.49 \$ 105.13 \$ 447.17 \$ 495.00 \$ 115.43 \$ 4 245.31 \$ 7 520.70 \$
ECLAIRAGE DE RUE HYDRO-QUEBEC	1 660.56 \$
AQUEDUC HYDRO-QUEBEC GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 660.56 \$ 1 752.04 \$ 908.64 \$ 242.76 \$ 83.61 \$
ASSAINISSEMENT DES EAUX BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE	2 987.05 \$ 90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS.	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$ 423.17 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE LOISIRS ALARME CHARLEVOIX BELL CANADA GARAGE EDMOND BRADET PILOTE JEAN-MARIE CHEZ S DUCHESNE URBANISME	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE LOISIRS ALARME CHARLEVOIX BELL CANADA GARAGE EDMOND BRADET PILOTE JEAN-MARIE CHEZ S DUCHESNE URBANISME GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. HELENE THIVIERGE MRC DE CHARLEVOIX	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$ 423.17 \$ 220.11 \$ 103.85 \$ 3 700.26 \$ 433.45 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE LOISIRS ALARME CHARLEVOIX BELL CANADA GARAGE EDMOND BRADET PILOTE JEAN-MARIE CHEZ S DUCHESNE URBANISME GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. HELENE THIVIERGE MRC DE CHARLEVOIX MRC DE CHARLEVOIX GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$ 423.17 \$ 220.11 \$ 103.85 \$ 3 700.26 \$ 433.45 \$ 4 457.67 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE LOISIRS ALARME CHARLEVOIX BELL CANADA GARAGE EDMOND BRADET PILOTE JEAN-MARIE CHEZ S DUCHESNE URBANISME GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. HELENE THIVIERGE MRC DE CHARLEVOIX MRC DE CHARLEVOIX MRC DE CHARLEVOIX GESTION DES MATIERES RESIDUELLES GAUDREAU ENVIRONNEMENT DONS LA GRANDE TRAVERSÉE SERVICE DE LA DETTE	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$ 423.17 \$ 220.11 \$ 103.85 \$ 3 700.26 \$ 433.45 \$ 4 457.67 \$ 1 010.46 \$ 1 010.46 \$ 50.00 \$
BELL CANADA CLAUDE GAUTHIER FQM GAETAN BOLDUC ET ASS. MAXXAM ANALYTIQUE LOISIRS ALARME CHARLEVOIX BELL CANADA GARAGE EDMOND BRADET PILOTE JEAN-MARIE CHEZ S DUCHESNE URBANISME GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. HELENE THIVIERGE MRC DE CHARLEVOIX MRC DE CHARLEVOIX MRC DE CHARLEVOIX GESTION DES MATIERES RESIDUELLES GAUDREAU ENVIRONNEMENT DONS LA GRANDE TRAVERSÉE	90.20 \$ 264.00 \$ 23.99 \$ 917.12 \$ 108.73 \$ 1 404.04 \$ 243.13 \$ 83.82 \$ 41.94 \$ 38.51 \$ 15.77 \$ 423.17 \$ 220.11 \$ 103.85 \$ 3 700.26 \$ 433.45 \$ 4 457.67 \$ 1 010.46 \$ 1 010.46 \$ 50.00 \$

04-01-01 Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20 h:

11 janvier
1^{er} février
1^{er} mars
6 avril
3 mai
7 juin
5 juillet
2 août
7 septembre
4 octobre
1^{er} novembre
6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

05-01-10 Avis de motion « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt ».

06-01-10 Adoption du règlement no 95-09 amendant les règlements de zonage no 22-88 et administratif no 26-88 de l'ancienne corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no 141 et relatif aux permis et certificat no 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la municipalité

ATTENDU QU'il y a une augmentation significative des résidences de tourisme sur le territoire depuis les deux dernières années et que cette progression est à la hausse ;

ATTENDU QUE dans l'élaboration du plan d'action 2008 de la planification stratégique, une priorité dans la catégorie Tourisme, Patrimoine et Culture avait été ciblée afin de trouver des moyens de mieux contrôler les effets de multiplication des résidences de tourisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le bien de la collectivité, d'interdire les résidences de tourisme dans les noyaux villageois, afin de les protéger et de les garder dynamiques en les réservant aux résidents;

ATTENDU QUE les propriétaires résidents dans ces secteurs peuvent louer à l'année leur résidence s'ils le désirent et qu'il y a une réelle demande à cet effet ;

ATTENDU QUE le comité touristique des Éboulements souligne l'importance de régir ce type d'hébergement touristique afin d'établir un traitement équitable pour tous les types d'hébergements touristiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le 1^{er} projet à été adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal du 28 septembre 2009:

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 95-09 a été tenue le lundi, 7 décembre 2009 à 20hres, à la salle du conseil municipal située au 248, rue Village aux Éboulements;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no.95-09 soit adopté et statué comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la Municipalité des Éboulements et portant le numéro 95-09.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 Remplacer le terme « Maison de tourisme » et/ou ajouter la définition « Résidence de tourisme » :

<u>Résidence de tourisme</u>: Établissement d'hébergement touristique, classifié selon la « Loi sur les établissements d'hébergement touristique » (LRQ, chapitre E-14.2), et qui comprend toute entreprise exploitée à l'année ou de façon saisonnière qui offre une unité de logement en location de courte durée (moins de 31 jours). Cette unité de logement peut être uniquement : un appartement, une maison ou un chalet qui est doté d'un service d'auto cuisine.

ARTICLE 4.

L'article 3.3.7 « usages interdits » du règlement de zonage no.22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- L'usage « résidence de tourisme » est strictement prohibé dans les zones suivantes: Ca-1 à Ca-16, Rb1 à Rb23, Ra/a.8, Ra/a.9 et Pb1 à Pb3.

ARTICLE 5.

Le chapitre 2 du règlement de zonage no.141 de la Municipalité des Éboulements est modifié par l'ajout suivant :

2.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS

- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans les zones résidentielles et mixtes suivantes : Ra-1, Ra-2, Ra-8 et Ra-9, M-1 à M-4;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans les zones commerciales suivantes : Ca-1 à Ca-4;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans la zone industrielle I-1;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans la zone publique P-3;

ARTICLE 6.

Le règlement administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié à l'article 3.5.1 « Forme de la demande de certificat d'autorisation » par l'ajout suivant :

- f) Dans le cas de l'usage résidence de tourisme, en plus des conditions précédentes, le demandeur devra fournir :
 - une preuve de classification officielle du ministère du Tourisme, requise selon l'article 6 de la « Loi sur les Établissements d'Hébergement Touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2);
 - une preuve d'inscription à Revenu Québec (taxe d'hébergement).

ARTICLE 7.

Le règlement relatif aux permis et certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements est modifié au point 2.2.2 « FORME DE LA DEMANDE DU PERMIS ET DU CERTIFICAT » par l'ajout de la puce suivante :

- Dans le cas de l'usage résidence de tourisme, en plus des conditions précédentes, le demandeur devra fournir :
 - une preuve de classification officielle du ministère du Tourisme, requise selon l'article 6 de la « Loi sur les Établissements d'Hébergement Touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2);
 - une preuve d'inscription à Revenu Québec (taxe d'hébergement).

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

07-01-10 Dépôt de modification au rôle

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la mise à jour du rôle suivante, telle que présentée:

- en date du 8 décembre 2009, portant le rôle à une valeur totale de 128 360 000\$, soit une augmentation de 5 491 200\$.

08-01-10 Modification de taxes 2009

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à procéder aux modifications de taxes suivantes :

MATRICULE	TAXES	RAISON
1457-93-1040	Aqueduc	Chargé au Musée
Jean Des Gagniers	Égout	maritime
		(crédit aqueduc 244\$,
		égout 290\$)
1457-93-1640	Aqueduc	Crédité à Jean Des
Musée maritime	Égout	Gagnier
		(ajout aqueduc 244\$,
		ajout égout 290\$)
1760-84-4344	Aqueduc	N'est pas branché au
Guillaume Gaudreault		réseau
		(crédit de 175\$)
1456-97-7122	Égout	Omission de la taxe
Cécile Lafontaine		d'égout sur le compte de
		taxe (ajout 467\$)
1456-97-9811	Égout	Omission de la taxe
Madeleine Dumais		d'égout sur le compte de
		taxe (ajout 467\$)
1456-97-4717	Égout	Omission de la taxe
Raymond Savard		d'égout sur le compte de
		taxe (ajout 467\$)
1358-39-8596	Vidange	Non desservi
Richard Mailloux		(crédit 189\$)

09-01-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ au 457-A, rang St-Thomas (Mme Anne-Françoise Tinlot)

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Anne-Françoise Tinlot, aux fins d'utiliser sa résidence à des fins autres qu'agricoles, soit pour un projet de boutique de tissage à domicile et artisanat sur une superficie de 30 m.c., étant une partie du lot 63, rang St-Thomas, cadastre officiel de la municipalité des Éboulements,

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 4		
	Le potentiel agricole des lots	Catégorie 4		
	avoisinants			
2	Les possibilités d'utilisation du ou des			
	lots à des fins d'agriculture	Aucune		
3	Les conséquences d'une autorisation			
	sur les activités et le développement	Aucune		
	des activités agricoles ainsi que les			
	possibilités d'utilisation agricole des			
	lots avoisinants.			
4	Les contraintes résultant de			
	l'application des lois et règlements en Aucune			
	matière d'environnement pour les			
	établissements de production animale			
5	La disponibilité d'autres			
	emplacements de nature à éliminer ou Oui			
	réduire les contraintes sur l'agriculture			
6	L'homogénéité de la communauté et	,		
	de l'exploitation agricole	conservée		
7	L'effet sur la préservation pour			
	l'agriculture des ressources eau et sol aucune			
	dans la municipalité et dans la région			
8	La constitution de propriétés foncières			
	dont la superficie est suffisante pour y	conservée		
-	pratiquer l'agriculture	D 1110		
9	L'effet sur le développement	Positit		
10	économique de la région			
10	Les conditions socio-économiques			
	nécessaires à la viabilité d'une n/a			
	collectivité lorsque la faible densité			
	d'occupation du territoire la justifie			

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Mme Anne-Françoise Tinlot, soit d'autoriser l'utilisation de sa résidence sur une superficie de 30 m.c. à des fins autres que l'agriculture pour installer une boutique de tissage et artisanat, faisant partie du lot 63, rang St-Thomas, cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

10-01-10 Résolution autorisant le versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité des Éboulements demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

11-01-10 Résolution pour la reconduction du programme Accès Logis sur 5 ans lors du prochain budget du Québec

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme Accès Logis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008);

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes aînées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités Accès Logis annoncées lors du budget 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

CONSIDÉRANT QU'UN programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'UN programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements demande au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis de la SHQ sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année sur l'ensemble du territoire québécois pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, au ministre des Finances, Monsieur Raymond Bachand, à la Société d'habitation du Québec, au député provincial, à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec et au groupe de ressources techniques SOSACO.

12-01-10 Résolution concernant la fin des mesures transitoires du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, en vigueur depuis 1993, visait à atténuer l'impact financier d'un tel transfert;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a un réseau local de 45 kilomètres à entretenir;

CONSIDÉRANT que lors de la fusion, le montant que recevait St-Joseph-de-la-Rive était de 2 115\$ et que le nouveau montant établi en tenant compte du regroupement retranche à la municipalité des Éboulements la somme de 19 398\$ du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que géographiquement, la municipalité des Éboulements est située au centre de Charlevoix et qu'il y a une très grande circulation provenant des municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT que l'aide financière actuelle n'a jamais été indexée depuis 1993 malgré la hausse des coûts d'entretien et que les taux de location de machineries aient triplé;

CONSIDÉRANT les montants dégressifs qui nous seront alloués dans les quatre prochaines années, il nous sera impossible de garder à niveau l'entretien de nos routes municipales;

CONSIDÉRANT que cette aide financière nous est absolument essentielle à l'entretien normal de notre réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de demander au MTQ de revoir le calcul des montants à verser à notre municipalité dans son programme d'aide à l'entretien du réseau routier local en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus;
- d'acheminer la présente résolution à Julie Boulet, ministre des Transports, à Jean-François Saulnier, directeur de la Capitale Nationale, à Pauline Marois, députée de Charlevoix, à Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix et à la FQM.

13-01-10 Demande d'aide financière pour le développement de la Route bleue de Charlevoix

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du conseil d'administration de la Route bleue de Charlevoix pour la réalisation de la deuxième étape visant la mise en place et le développement d'une route bleue dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce sentier maritime est un projet d'accessibilité au fleuve, de mise en valeur du patrimoine maritime de même qu'un atout sportif et touristique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle est prévue pour juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 500\$ pour la réalisation de la mise en œuvre du volet II – Phase de développement 2009-2011.

14-01-10 Demande d'aide financière du Club d'auto-neige le Sapin d'Or inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club d'auto-neige Le Sapin d'Or inc. pour l'entretien du sentier d'une longueur de 55 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à la majorité des conseillers - Lise Savard ayant voté contre - d'accorder la somme de 350\$ au club d'auto-Neige le Sapin d'Or, secteur Les Éboulements.

15-01-10 Résolution autorisant l'acquisition d'un camion de voirie

CONSIDÉRANT que le camion de voirie actuel de marque Dodge 350 1995 n'est plus opérationnel pour les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour remplacer ledit camion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un camion de voirie pour la somme de 41 313.21\$

16-01-10 Installation d'une lumière de rue au 439A, rang St-Pascal

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une lumière de rue au 439A, rang St-Pascal;

CONSIDÉRANT le résultat de la grille d'évaluation pour les besoins reliés à l'installation d'une lumière;

CONSIDÉRANT le résultat positif de ladite grille d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les démarches pour procéder à l'installation d'une lumière de rue au 439A, rang St-Pascal dès ce printemps.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier Directrice générale

17-01-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard	Linda Gauthier
Maire	Directrice générale

CORRESPONDANCE – DÉCEMBRE 2009		
1. MRC DE CHARLEVOIX	- Procès-verbal – séance régulière 11 novembre 2009*** - Procès-verbal – séance régulière 25 novembre 2009***	
2. CPTAQ 3. COMMUNIQUÉ FQM	- Désuétude industrielle : la FQM salue le nouveau programme d'aide gouvernemental***	
4. CENTRE FEMME AUX PLURIELLES	Leaders décisionnelles***	
5. CRÉ	Concert-Action***	
6. MTQ	Réponse à notre résolution concernant les travaux de réfection sur la route 362 à l'ouest du village***	

^{***} Copie jointe